

## « UN AMÉNAGEMENT AIDÉ PAR LE DÉPARTEMENT »

« La commune de Gratot est formée de deux anciennes entités paroissiales réunies en 1792. L'une et l'autre ont conservé leur cimetière respectif autour des églises.

En 2016, l'arrêt de l'utilisation des désherbants a été décidé dans le cadre de l'adhésion de la commune à la charte d'entretien des espaces publics. Face à la difficulté d'entretenir les enclos paroissiaux et au temps consacré à cet entretien, des conseils ont été demandés au CAUE afin de trouver des solutions à la fois plus écologiques et moins chronophages pour nos agents communaux.

Avec l'aide financière de l'agence de l'eau, nous avons alors recruté un bureau d'études avec deux paysagistes concepteurs pour définir les travaux à prévoir. Une réunion publique a été organisée en présence de M. Jacky Brionne de la fédération normande de sauvegarde des cimetières, pour expliquer l'enjeu patrimonial des enclos paroissiaux et les travaux envisagés.

Après un premier test d'engazonnement sur deux allées, un engazonnement des allées gravillonnées, des plantations de charmilles et d'arbustes devant la haie dans le cimetière ont été réalisés. Des massifs ont également été créés ainsi qu'un jardin du souvenir.



Le mur d'enceinte a été restauré et sécurisé par la pose d'un garde-corps. Des bancs et des portes vélos ont également pris place dans l'enclos paroissial. Ces travaux ont pris fin en 2021.

Les travaux dans l'enclos paroissial de l'église du bourg de Gratot avaient été quant à eux différés pour cause de réfection de la toiture de l'église. Ils sont maintenant en cours. Une attention particulière a notamment été portée sur l'if, très affaibli. Celui-ci a été taillé et débarrassé de tout son lierre et revit pleinement.

Tous ces travaux ont bénéficié de subventions déterminantes de la part du conseil départemental au taux de 40 % dans le cadre du FIR. »

### LES PIÈCES À FOURNIR POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

- un plan d'aménagement détaillé du projet permettant d'identifier les différents espaces, les revêtements choisis et les pentes

**Conseil départemental de la Manche**  
Mission ingénierie et appui aux territoires  
T. 02 33 05 97 76  
[ausedesterritoires@manche.fr](mailto:ausedesterritoires@manche.fr)



### PARTENAIRES

**Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Manche**

2 place Général de Gaulle - 50000 Saint-Lô  
T. 02 33 77 20 77 - [courrier@caue50.fr](mailto:courrier@caue50.fr)

[caue50.fr](http://caue50.fr)



**FREDON NORMANDIE**

1 rue Léopold Sédar Senghor - 14460 Colombelles  
T. 02 31 46 96 50 - [contact.fredonbn@orange.fr](mailto:contact.fredonbn@orange.fr)

[fredonbassenormandie.fr](http://fredonbassenormandie.fr)



**Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire**

Jacky Brionne - T. 06 87 56 35 58

# LA MANCHE

## AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES

### POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS



## POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DES ENCLOS PAROISSIAUX ET DES CIMETIÈRES

L'enclos paroissial, autour ou contigu à l'église, et le cimetière sont des espaces communaux qui requièrent toute l'attention des élus et des citoyens. Leur entretien, le patrimoine dont ils jouissent, mais également l'émotion et l'intérêt qu'ils suscitent auprès des habitants sont autant d'enjeux pour les collectivités. Par ailleurs, l'évolution des pratiques funéraires, la pression urbaine et les exigences environnementales font de ces espaces, des lieux en pleine mutation.

### POURQUOI AMÉNAGER DURABLEMENT UN ENCLOS PAROISSIAL OU UN CIMETIÈRE EXISTANT

Dans le cadre de l'ingénierie départementale, le Département de la Manche souhaite accompagner les communes qui désirent s'engager dans une démarche globale de réaménagement de leur enclos paroissial ou cimetière, pour :

- faciliter leur entretien et la mise en œuvre du « zéro phyto »
- préserver et mettre en valeur leur patrimoine bâti, funéraire et arboré
- les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite

L'objectif est de redonner à ces lieux un rôle de sociabilité.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- 1 Tout projet proposé devra répondre à la législation et à la réglementation en vigueur notamment en matière d'accessibilité des espaces publics, du portail de l'enclos au portail de l'église
- 2 Le projet devra être abordé sous le prisme du maintien de la perméabilité des sols ou de la désimperméabilisation des sols via la végétalisation préférentiellement
- 3 Le paysagement de l'espace devra être envisagé pour la mise en valeur du patrimoine et son ambiance propice au recueillement tout en proposant une gestion facilitée source d'économie d'énergie et/ou d'eau.

### QUELLE AIDE DÉPARTEMENTALE ?

Dans le cadre de la politique territoriale départementale, le Département peut participer à hauteur de 10 à 40 % des dépenses éligibles (études et travaux), dans la limite de l'enveloppe prédéterminée pour chaque commune.

Dans une logique incitative, le maître d'ouvrage pourra bénéficier d'une bonification de 20% du montant de la subvention s'il démontre une double ambition en matière de transition écologique et inclusive.

### QUELLES DÉPENSES SONT ÉLIGIBLES ?

- les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre
- les travaux d'aménagement, dont le jardin du souvenir et l'ossuaire
- les travaux de restauration du petit patrimoine bâti et/ou funéraire et de gestion des eaux pluviales
- les aménagements paysagers, le mobilier urbain et le parking (si perméable)
- la signalétique

# THÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT DURABLE D'UN ENCLOS PAROISSIAL OU D'UN CIMETIÈRE

## LA GESTION DES EAUX EN PIED D'ÉGLISE

- Vérifier l'état sanitaire de l'église et recharger en terre si nécessaire
- Valoriser le bâtiment par une végétalisation qui met en valeur le patrimoine et peut absorber l'eau présente en pied de mur.



## L'ESPACE TECHNIQUE

- Avec un point d'eau facilement préhensible et une zone de tri des déchets et de compostage
- Une végétalisation autour de cet espace offre une meilleure intégration.



## LES ESPACES DE CONCESSIONS EN ATTENTE

- Enherbement pour faciliter leur entretien par la tonte
- Ces zones, si elles sont en un seul bloc, peuvent être gérées en fauche tardive une à deux fois par an, favorisant ainsi la biodiversité.



## L'OSSUAIRE

- Cet équipement est obligatoire, notamment en cas de reprise de concessions pour y déposer les restes des personnes exhumées.



## L'IF

- Élément de patrimoine du cimetière, il convient de l'intégrer dans les projets de réaménagement de l'enclos paroissial et de le valoriser
- Un diagnostic sanitaire et mécanique peut être parfois nécessaire pour assurer sa durabilité.



## L'ENCEINTE

### d'1,5 m minimum de hauteur

- Mur en pierre ou haie vive
- Le fleurissement en son pied apporte des couleurs et facilite l'entretien.



## LE PATRIMOINE FUNÉRAIRE

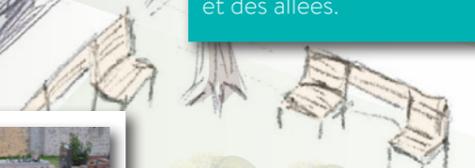
### (croix, tombeau, chapelle...)

- Témoin de l'histoire, il convient de le mettre en valeur (restauration, fleurissement, panneaux d'explication accessibles à tous...)



## MOBILIER URBAIN

- Disposer des bancs accessibles pour tous le long du cheminement et des allées.



## L'ALLÉE CENTRALE

### • Carrossable, accessible et de préférence perméable

- Exemple : enherbement sur graviers ou dalles alvéolées remplies de graviers ou terre et gazon...



## L'ESPACE CINÉRAIRE

- Composé d'un espace de dispersion, de cavurnes et/ou d'un colombarium
- La végétalisation et la plantation d'arbres peuvent apporter un isolement et une sérénité propice au recueillement.



## LES INTER-TOMBES/ARRIÈRE-TOMBES

- Végétaliser pour faciliter l'entretien : enherbement ou plantes couvre-sol tapissantes (sedum, centaurée, thym serpolet...) ou prairie fleurie basse
- Pour les nouvelles concessions : prévoir des semelles jointives ne laissant aucun espace latéral entre deux tombes.



## LES ALLÉES SECONDAIRES

- Privilégier des matériaux perméables ou végétaliser si la largeur est compatible avec un passage de tondeuse.
- À défaut, prévoir un aménagement identique aux inter-tombes.



## LES MASSIFS FLEURIS

- Plantés et aménagés, ils participent à l'intimité du lieu
- L'installation d'arbres (fruitiers par exemple) et/ou de bancs contribuent à la sensation d'apaisement et de sérénité du lieu.

